

MAIRIE
Place Charles de Gaulle
59151 ARLEUX
Tél 03 27 94 37 37
Fax 03 27 94 37 38

Mail mairie@arleux.com

Le Maire de la Commune d'Arleux,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1, L2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route et notamment les articles R417-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal n°2795-16 du 19 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour la sécurité publique et la viabilité des trottoirs et de la voirie communale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le stationnement des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdit sur tous les

trottoirs et les voies de circulation de la Commune d'Arleux.

ARTICLE 2: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arleux est chargé de

l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°2795-16 du 19

septembre 2016.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Arleux,

Notifié à l'intéressé et affiché aux lieux et places ordinaires,

- Inséré au registre.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à ARLEUX, le mercredi 06 janvier 2021,

Le Maire.

